



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 12 AVRIL 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 12 AVRIL 2018 à 18 heures 30, SALLE DES FETES – CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 28 MARS 2018

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ ENTRADAS/ DEVAUX BIDON/MARION/ JACQUET / CHASSIN/MAZIN

Messieurs : ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ FOURET/ GLADEL/ BARD / LONJON/ CAILLAUD/ POISSON/ ROBERT/ PILUDU/ TREMOUILLERE/ PRADON/ CLEMENSAT/ OLLAGNIER

MME CHAUMET PASCALE DONNE POUVOIR A MME NICOLE MARION
MME PORTE CELINE DONNE POUVOIR A MME DE VAUX BIDON PIERRETTE
MR JUILLARD DONNE POUVOIR A MR GUY LONJON
MME MYRIAM PICHON DONNE POUVOIR A MME NICOLE CHASSIN
MME SYLVIE THOREL DONNE POUVOIR A MME MARIE JO ENTRADAS
MR HAON DONNE POUVOIR A MR BERNARD PRADON
MR FAURE PASCAL DONNE POUVOIR A MR FOURET RAYMOND

EXCUSE : MR BRIONNET JEAN BAPTISTE

Madame Nicole MARION est désignée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2018

Le conseil communautaire approuve le procès verbal du 25 JANVIER 2018.

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire vote le compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes Atelier Relais et Station Service.

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, et sur proposition du vice président Christian CHADUC, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes Atelier Relais et Station Service.

Le président sort de l'assistance et ne prend pas part au vote.

4/ VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRINCIPAL 2018 ET AUX BUDGETS ANNEXES 2018

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire vote comme suit :

1* l’affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2017 au BP 2018 comme suit :

	Résultat CA 2016	VERSEMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2017	RAR 2017	SOLDE RAR	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 338 272.91		175 218.41	317 298.51	-317 298.51	1 196 192.81
FONCTIONNEMENT	1 699 390.28		159 024.65			1 858 414.93

Le résultat d’investissement à reporter (compte 001) est de 1 513 491.32 euros.

L’affectation du résultat reporté de fonctionnement est de 1 858 414.93 euros.

2* l’affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2017 au BP Atelier Relais 2018 comme suit :

	Résultat CA 2016	VERSEMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2017	RAR 2017	SOLDE RAR	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-13 171.76		-528.05			-13 699.81
FONCTIONNEMENT	16 758.79	13 171.76	13 699.15			17 286.18

Le résultat d’investissement à reporter (compte 001) est de – 13 699.81 euros.

L’affectation du résultat reporté de fonctionnement est de 3 586.37 euros.

3* l’affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2017 au BP Station Service 2018 comme suit :

	Résultat CA 2016	VERSEMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2017	RAR 2017	SOLDE RAR	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-44 663.12		17 985.47			-26 677.65
FONCTIONNEMENT	3 291.76		31 247.94			27 956.18

Le résultat d’investissement à reporter (compte 1068) est de – 26 677.65 euros.

L’affectation du résultat reporté de fonctionnement est de 1 278.53 euros.

5/ VOTE DU BUDGET 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte :

- **à l’unanimité le budget 2018 du budget principal comme suit**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 610 371.17 euros	6 610 371.17 euros
Investissement	2 228 518.81 euros	2 228 518.81 euros

- **à l’unanimité le budget 2018 annexe Atelier relais**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3586.37	3586.37
Investissement	17209.60	17251.39

- **à l'unanimité le budget 2018 annexe Station service.**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	250047.06	250047.06
Investissement	75065.22	75065.22

6/ VOTE DES TAUX 2018

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise

- ⇒ A l'unanimité : Cotisation foncière entreprise : 25.58 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe d'habitation : 8.65 %
- ⇒ A 24 voix pour : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1%
- ⇒ A l'unanimité : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.42 %
- ⇒ A l'unanimité: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13.09%

A noter que depuis le passage à la FPU, AUZON COMMUNAUTE n'avait jamais voté de taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Le président propose un taux de 2 % en de ça de ce qui est voté par les structures intercommunales voisines. Après débat sur la nécessité de voter un taux ou pas pour la TFNB au vu du budget de la communauté, le conseil communautaire opte pour un taux de 1% pour 2018. La recette générée est évaluée à 98 464 euros.

7/ VOTE DES COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2018

Le président invite le conseil communautaire à voter l'attribution des cotisations et des subventions comme suit :

Liste des bénéficiaires de subventions (article 6574)

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR SAINTE FLORINE	800.00
ADMR BLESLE	550.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	2000.00
MISSION LOCALE	10 000.00
REAGIR 43	500.00
JSP	500.00
UNSS	900.00
OSONS TOUS LES POINTS	250.00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE HAUTE LOIRE	767.00

Liste des bénéficiaires de cotisations (article 6281)

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES	158.00
ASSOCIATION DEFENSE ELUS CEVENOL	150.00
LUODODYS	112.00
CDG 43 ACFI	630.00
ARDTA	500.00
SITES CASADEENS	100.00

8/ AVIS PROJET REGIONAL DE SANTE 2018 – 2023 SUR LE TERRITOIRE DU BRIVADOIS

Le Président de la Communauté de Communes expose qu'en application de la procédure de consultation, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet, pour

avis avant adoption, le schéma régional de santé (SRS). Le projet de texte est publié sur le site internet de l'ARS. La date limite de réponse est fixée au 29 avril 2018.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président,

-Considérant que le document quantifie le besoin en scanners à 2 au minimum et 3 au maximum pour le département (page 167)

-Considérant que le document indique qu'il existe actuellement 3 établissements pratiquant la chirurgie complète mais qu'il quantifie le besoin à 2 au minimum et 3 au maximum (page 115)

Le Conseil Communautaire de...estime que dans ces 2 cas ,le chiffre minimum doit être porté à 3 afin de garantir que le centre hospitalier de Brioude puisse enfin disposer d'un scanner et qu'il puisse continuer à pratiquer la chirurgie avec hospitalisation.

-Considérant que le document quantifie le besoin en lieu d'implantation d'IRM à 1 et le nombre d'appareils à 2 au minimum et 3 au maximum (page 166)

Le Conseil Communautaire estime que le lieu d'implantation doit être porté à 2 afin de laisser la possibilité qu'un IRM puisse être installé dans le centre hospitalier de Brioude durant la période du SRS.

-Considérant que le document encourage le développement de maisons de santé pluri professionnelles et de centres de santé polyvalents (page 87) ou portés par un établissement de santé (page 88)

Le Conseil Communautaire estime que l'ARS doit aider à la mise en place de structures de ce type sur le bassin de santé de Brioude.

-Considérant que le document indique que la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire doit garantir un même niveau de qualité de prise en charge à tous les habitants de la Région (page 50)

Le Conseil Communautaire estime qu'il convient de réviser le rattachement du centre hospitalier de Brioude au GHT du Puy en Velay car il risque de compromettre les coopérations avec le CHU de Clermont et d'obliger les patients dont l'état de santé nécessite des soins intensifs à être pris en charge par le CHER du Puy voire le CHU de Saint-Etienne

9/ OPAH : NOTIFICATION DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification des subventions suivantes :

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	FART	SUB AUZON
SAINTE FLORINE	DELCROS	ELIANE	AUTRES TRAVAUX	2700		540
VEZEZOUX	CHANTELOUBE	LOUIS CHRISTIANE	AUTRES TRAVAUX	9626		963
LEMPDES	THONAT	GAETAN	HABITAT INDIGNE	32915		3292
SAINTE FLORINE	CHEVALIER	GERARD	ECONOMIE ENERGIE	11232	500	
AUZON	BLANCHE	PIERRE	ADAPTATION	10913		1091
AZERAT	NOIRBUSSON	MARTINE	ADAPTATION	5242		524
LEMPDES	VISSAC	ROGER	AUTRES TRAVAUX	13696	0	1370
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE		HABITAT INDIGNE	246957		24693

Attention, concernant les dossiers VISSAC et SCI LA VIZADE, il s'agit d'une modification des délibérations n°72-2017 et 60-2016.

10/ GEMAPI : PRISE DE COMPETENCE HORS GEMAPI – GRAND CYCLE DE L’EAU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Le président invite le conseil communautaire à autoriser la prise de compétence hors GEMAPI – grand cycle de l’eau pour la communauté de communes listées à l’article L.211-7 I 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° du Code de l’Environnement... :

Les collectivités territoriales et leurs groupement, tels qu’ils sont définis au deuxième alinéa de l’article L5111-1 du Code Général des CL, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l’article L.213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence, dans le cadre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux, s’il existe, et visant :

3° L’approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L’exploitation, l’entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La communauté de communes **souhaite porter l’une des compétences** hors-Gemapi grand cycle de l’eau au titre de ses compétences facultatives.

La compétence exercée concerne, l’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l’article L.211-7 I du code de l’environnement). Les autres compétences hors GEMAPI relèveront des communes adhérentes, pour la part qui les concerne.

L’exercice de la cette compétence peut être transféré à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu comme EPAGE ou EPTB.

Sur le territoire, le SICALA effectue déjà des missions et cette compétence s’exprime notamment comme suit :

- Etudier et mettre en œuvre des outils contractuels de gestion intégrée des cours d’eau ainsi que la gestion et la protection de la biodiversité (ex : SAGE/ contrat territorial) ;
- Développer et promouvoir tout partenariat et coopération au niveau local, national et international, dans l’objet des statuts, visant à développer les compétences, diffuser et exporter les savoir faire du SICALA ;
- Animer, coordonner les contrats territoriaux ;
- Représenter des communes de moins de 30 000 habitants à l’Etablissement Public Loire ;
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle d’un public ayant des difficultés d’accès à l’emploi.

Considérant la nécessité d'assurer les missions complémentaires listées ci-dessus, ne relevant pas de la compétence GEMAPI, bien que liées dans les faits et qualifiées sous l'appellation de compétences hors – GEMAPI grand cycle de l'eau ;

Sur la base de ces éléments, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve la prise de compétence Hors – GEMAPI – grand cycle de l'eau par la communauté de communes d'AUZON COMMUNAUTE à compter du 1^{er} janvier 2019, et la modification des statuts de la communauté de communes en conséquence.

A noter que la délibération qui devait être prise concernant le type de partenariat entre la communauté de communes et le SICALA est suspendue du fait de nouvelles discussions au niveau national sur l'exercice de cette compétence. Une réunion prévue le 25 avril devrait éclairer nos positions.

11/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE DE LEUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE.

Le président explique qu'il est demandé à la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire en lieu et place de la CCBMM (depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017) le remboursement de leur participation au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance. **Le conseil communautaire appelle la participation de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire pour un montant de 22 612.71 euros au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2017.**

12/ RAPPORT MARCHES PUBLICS 2017

Le président informe le conseil communautaire que sur l'année 2017, la communauté de communes a lancé qu'un accord cadre : Consultation Fourniture de carburant.

13/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEMANDE DE MANDAT PAR LE CDG 43

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise AUZON COMMUNAUTE à se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

AUZON COMMUNAUTE prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il (elle) puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

14/ CREATION DE POSTE : ACCOMPAGNATEUR SECTEUR JEUNESSE

Le président explique que l'ouverture du secteur jeunesse notamment pendant les vacances scolaires nécessite le recrutement d'un encadrant diplômé supplémentaire. Afin de rendre le recrutement plus attractif, le président propose la création d'un poste d'« Accompagnateur Secteur Jeunesse » pour 12 mois sur la base d'un temps de travail à 17 h 00 hebdomadaire annualisé.

M. le Président indique que la création de l'emploi d'un poste d'**ACCOMPAGNATEUR SECTEUR JEUNESSE** est justifiée par la nécessité d'être au moins deux pour assurer l'encadrement des publics. Cet emploi correspond au grade d'adjoint territorial d'animation cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, filière Animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17 heures hebdomadaires annualisées.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de Accompagnateur Secteur Jeunesse catégorie C rémunéré par référence à l'indice brut 351, relevant du grade des Adjoints territoriaux d'Animation, à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

15/ ATELIER RELAIS DUMON : CONFIRMATION DE LA LEVEE D'OPTION ET VALEUR RESIDUELLE

Le président rappelle que par délibération n°66-2017 en date du 31 juillet 2017, le conseil communautaire a validé la levée d'option. Cette délibération doit être complétée par l'indication de la valeur résiduelle du bâtiment. Le président propose une valeur résiduelle du bâtiment équivalent au montant de la dernière échéance **réglée** soit 1181.53 euros ht (1417.84 euros ttc).

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la valeur résiduelle du bâtiment équivalent au montant de la dernière échéance réglée soit 1181.53 euros ht (1417.84 euros ttc) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

16/ ADHESION AUX SERVICES DE LA BDP 43 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET ADHESION DE 0.20 EUROS / AN / HABITANT

Le président explique que le Conseil Départemental via la BDP 43 propose un pack d'outils « Altibox » :

- Une offre de ressources en ligne depuis le domicile (vidéos/ musique/ presse et auto-formation telle que langues, informatique bureautique, math, grammaire orthographe, TV Education, santé) accessible 7 jours sur 7 et 24 h / 24 h
- Un réseau d'échange de données, indépendant d'internet, avec bibliobox, au sein de chaque bibliothèque.
- La fourniture de deux tablettes
- Proposer aux usagers des animations avec des supports numériques
- Former l'équipe aux usages du numérique.
- Accompagnement spécifique : formations adaptées, événementiels, dynamiser les ressources numériques, rencontres annuelles, ateliers découverte numérique et technologique.

Le bénéfice de ces services implique une adhésion de 0.20 cts d'euros / hab.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes au service ALTIBOX au montant de 0.20 cts d'euros / hab. et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

17/ SERVICE : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC STATION SERVICE COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX

Mr le président expose aux membres du Comité qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant – projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d’Energies de la Haute Loire.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à : 2175.68 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Communauté de communes une participation de 55 %, soit :

$$2175.68 \text{ euros} * 55 = 1196.62 \text{ euros}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Comité, après en avoir délibéré :

1. Approuve l’avant projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Président,
2. Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Energies de la Haute Loire auquel la commune est adhérente,
3. Fixe la participation de la Communauté de communes au financement des dépenses à : 1 196.62 euros et d’autoriser Monsieur le Président à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. Inscrit à cet effet la somme de : 1196.62 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. Atteste que les travaux sont situés en bordure d’une voie incluse dans le domaine public intercommunal.

18/ MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE L’EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE.

Le président propose au conseil communautaire de mettre à disposition moyennant rétribution l’exposition sur la Grande Guerre. Il est proposé un dédommagement de 300 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le prêt de l’exposition sur la Grande Guerre moyennant un dédommagement de 300 euros et autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier (convention de prêt)

19/ RENOUELEMENT DE L’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE 2142 EUROS DANS LE CADRE DU « PROFESSION SPORT » A L’AVA – CLUB SUPPORT DE L’ENTENTE NORD HAUTE LOIRE –

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d’une subvention de 2142 euros à l’AVA – Club support de l’Entente Nord Haute Loire – en complément de l’aide apportée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif « Profession Sport » pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31/08/2018 et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

20/ MODIFICATION DELIBERATION N°89-2017 DU 5 DECEMBRE 2017 – FONDS D'AIDES LOCALES.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2248 euros – dossier Charcuterie Traiteur SALSON - au lieu de 2359 euros du fait que le montant définitif des travaux est inférieur au montant des devis sur la base de laquelle le dossier de demande d'aides au fonds local a été déposé et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.